COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 Juillet 2017 **n° 8**

EXTRAIT :

GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, Y. BOINOT, E. BAILLY, M. KRAFT (suppléante de T. PRIEUR), JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHIER.

POUVOIRS (9) : L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire AF. BOURAT
N. CASSAN-FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MÉTAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
D. BOIREAU mandant a pour mandataire JP. CONTE
B. MORIN mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ

EXCUSES (13) : M. MONTASSIER, G. MICHAUD, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, ML. CHABOT , F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, Y. ÉCALE, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Adoption du rapport de la CLECT

Suite à l'extension de la Communauté d'Agglomération aux communes des communautés de communes du Lencloitrais, des Vals de Gartempe et Creuse et des Portes du Poitou, certaines compétences des communautés ont été restituées aux communes alors que d'autres ont été transférées à la Communauté d'agglomération.

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie huit fois, depuis le début de l'année, dont six pour l'évaluation des charges. Elle a pu chiffrer les restitutions de compétences aux communes :

- *subventions, maisons de santé pluridisciplinaires, site du Pontreau, gendarmerie de Lencloître, loyer de l'épicerie sociale de Pleumartin (22 mars 2017) ;*
- *Enfance-Jeunesse, transport scolaire et vers les piscines (12 avril 2017)*
- *entretien des berges et ruisseaux (10 mai 2017)*
- *voirie, sentiers de randonnées et bas côtés, prestations des chantiers d'insertion aux bénéfices des communes (16 mai 2017)*
- *acquisition des livres, terrain de Motocross de Vouneuil-sur-Vienne (7 juin 2017),*
- *des charges de structure liées à l'ensemble de ces charges transférées (14 juin 2017).*

Elle a pu aussi calculer les compétences supplémentaires prises par la communauté d'agglomération ou l'extension aux nouvelles communes membres de ces services :

- *Gestion des Milieux Aquatiques, chenil et animaux errants (10 mai 2017)*
- *offices de tourisme communaux (16 mai 2017)*
- *gymnases des collèges et de l'IUT (7 juin 2017)*

Acquitté en PREFECTURE le 04/07/2017

Le rapport de cette commission doit d'abord être adopté par le conseil communautaire puis notifié à chaque commune. Il doit ensuite être approuvé, dans les trois mois, par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux suivante : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire pourra ensuite fixer l'attribution de compensation définitive de chaque commune pour 2017. Elle viendra alors remplacer l'attribution de compensation provisoire notifiée le 13 février 2017.

* * * * *

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 juin et a adopté la synthèse des travaux des réunions des 22 mars, 12 avril, 10 et 16 mai et 7 et 14 juin 2017,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter le rapport de la CLECT

POUR : 62
CONTRE : 1 (J. ROY)
ABSTENTIONS : 6 [P. BARAUDON F. MERY (+1 pouvoir), A. GUIMARD, JM. MAZAUD, B. HENEAU]

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 6 JUIL 2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 04/07/2017